

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/66

26 mai 1997

(97-2200)

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:	<u>ISRAEL</u>
Nom de l'organisme à activité normative:	SII - Institut israélien de normalisation
Adresse de l'organisme à activité normative:	42 Chaim Levanon Street Tel-Aviv 69977 Israël
Téléphone:	+ (972 3) 646 51.80
Téléfax:	+ (972 3) 641 27.62
Télex:	-
Courrier électronique:	standard@netvision.net.il
Type d'organisme à activité normative:	
<input type="checkbox"/> institution du gouvernement central	<input type="checkbox"/> institution publique locale
<input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
Champ des activités normatives actuelles et prévues:	Tous domaines, à l'exception des produits pharmaceutiques
Date:	14 mai 1997